



FICHE D E DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH C E 1907 / 2006

Produit : **ECO S**

1	Identification du produit et de la société	
1.1	Nom du Produit : Nom d'enregistrement REACH : Numéro d'enregistrement REACH : Substance pure/mélange :	ECO S Sulfur 01-2119487295-27-0078 01-2119487295-27-0033 01-2119487295-27-0047 01-2119487295-27-0000 01-2119487295-27-0089 01-2119487295-27-0086 01-2119487295-27-0055 01-2119487295-27-0024 01-2119487295-27-0085 01-2119487295-27-0067 01-2119487295-27-0079 01-2119487295-27-0066 01-2119487295-27-0096 01-2119487295-27-0007 Substance
1.2	Utilisation:	Usages identifiés : Distribution de la substance Utilisation en tant qu'intermédiaire Formulation et (re) conditionnement de substances et mélanges Utilisation en tant que liants et agents de décoffrage - industriel Utilisation en tant que carburant- industriel Production et traitement du caoutchouc Utilisation en tant que liants et agents de décoffrage professionnel Utilisations agrochimiques-professionnel Applications routières et de construction Fabrication et utilisation d'explosifs, allumettes, Feux d'artifice Utilisations agrochimiques-Consommateur Lubrifiants
1.3	Nom du Fournisseur :	SAS BILLECO 12, rue de la Côte d'Or - 89160 JULLY 06 24 14 03 27 - billeco74@gmail.com
1.4	N° d'appel d'urgence (24h/24h) :	N° ORFILA (INRS) : +33(0)1.45.42.59.59
2	Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance :	Règlement CE n°1272/2008 Classification corrosion/irritation cutanée catégorie 2-H315 Directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC Classification Xi; R38



FICHE D E DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

	Elément d'étiquetage :  Règlement CE n°1272/2008 EINECS/ELINCS 231-7226 Mention d'avertissement : ATTENTION Mention de dangers : H315- provoque une irritation cutanée Conseil de prudence : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin						
2.3	Autres dangers : Dangers physiques et chimiques : Propriétés ayant des effets pour la santé: Propriétés environnementales :	Sous certaines conditions, forme avec l'air des mélanges déflagrants. Contient de l'hydrogène sulfuré, gaz extrêmement inflammable qui peut former des mélanges explosifs avec l'air. Irritant pour la peau. Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire. Le soufre en feu émet du dioxyde de soufre, toxique et suffocant. Ne pas jeter dans l'environnement.					
3	Composition / Information sur les composants						
3.1	Substance						
Composants dangereux							
	Nom chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Rég. 1272/2008)
	Soufre	231-722-6	01-2119487295-27	7704-34-9	100	Xi; R38	Skin Irrit. 2 (H315)
Informations complémentaires Contient: H2S, SO2							
Autres constituants							
	Nom chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Rég. 1272/2008)
	Sulfure d'hydrogène	231-977-3	Donnée non disponible	7783-06-4	0.001	F+ ; R12 T+ ; R26 N ; R50	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400)



FICHE DE DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

4	Premiers secours	
4.1	Description des premiers secours : Conseils généraux : Contact avec les yeux : Contact avec la peau : Inhalation : Ingestion : Protection des sauveteurs	En cas de troubles graves : appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence Le soufre en feu émet du dioxyde de soufre toxique et suffocant. Les particules finement dispersées forment des mélanges explosifs dans l'air. En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si des particules de poussières restent dans les yeux, ne pas frotter car l'abrasion mécanique due à la poussière peut endommager la cornée. Si des irritations, des troubles de la vue ou des gonflements se produisent et persistent, demander l'avis médical d'un spécialiste. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et les éliminer en toute sécurité. Consulter un médecin si une irritation cutanée, un oedème ou des rougeurs apparaissent ou persistent. En cas de symptôme résultant de l'inhalation de poussières de soufre, évacuer la victime vers un lieu calme et bien aéré si ceci ne présente pas de dangers. Si la victime est inconsciente et respire, la placer en position latérale de sécurité. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Obtenir une assistance médicale. S'il y a le moindre doute d'inhalation de H₂S, les secouristes doivent porter un appareil respiratoire et doivent suivre les procédures de sauvetage. Evacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Commencer immédiatement la respiration artificielle et consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Demander un avis médical. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser des vêtements de protection, gants, lunettes ou visières, casque et bottes.
4.2	Principaux symptômes et effets aigus et différés : Contact avec les yeux: Contact avec la peau : Inhalation : Ingestion :	Risque d'irritation Irritant pour la peau. Irritation des voies respiratoires supérieures, irritation des yeux. Le sulfure d'hydrogène, gaz très toxique, a une odeur d'oeuf pourri même à l'état de trace. Après un certain temps d'exposition, l'odeur n'est plus perceptible. Le sulfure d'hydrogène peut également paralyser le système olfactif empêchant sa détection. Leger effet laxatif.
4.3	Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traiter de façon symptomatique



FICHE D E DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1	Moyens d'extinction :	Appropriés : Eau pulvérisée - poudre polyvalente - mousse - CO₂ - gaz inertes - sable. Déconseillés : Jet d'eau plein INTERDIT.
5.2	Méthodes particulières d'intervention :	Prohiber toute source d'ignition. Veiller à ce que l'incendie soit totalement maîtrisé avant de cesser les opérations d'extinction car le soufre brûle avec une flamme bleu pâle presque invisible. Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. En présence d'un nuage de gaz, contenir et diluer celui-ci au moyen d'eau pulvérisée. Dégagement d'H₂S en cas de fusion qui présente un risque d'incendie ou d'explosion. Formation de fumée toxiques, anhydride sulfureux (SO₂) et anhydride sulfurique (SO₃) toxiques et irritantes lors de la combustion.
5.3	Protection des intervenants :	Porter un appareil respiratoire isolant, des vêtements de protection, des gants, des bottes et le casque.
6	Mesures à prendre en cas de déversement accidentel	
6.1	Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :	Sauf en cas de déversement mineur, la faisabilité de toute action doit être évaluée et soumise à l'avis d'une personne compétente et formée. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Si la présence de quantités dangereuses de H₂S ou SO₂ autour du produit déversé est suspectée, des mesures supplémentaires peuvent être justifiées telles que des restrictions d'accès, l'utilisation d'équipements spéciaux et de protections individuelles. Assurer une ventilation adéquate. Arrêter ou contenir la fuite à la source. Eviter tout contact direct avec le produit. Rester face au vent. Eloigner de la zone le personnel non concerné. Eliminer les sources d'ignition (électricité, étincelles, feux, torches...).
	Informations générales :	
	Conseils pour les non secouristes :	Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ne pas toucher le produit, ni marcher dessus. Eliminer les sources d'ignition (électricité, étincelles, feux, torches...).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la Directive 67/548/CEE et 98/24/CE et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **SOUFRE SOLIDE**

	Conseils pour les secouristes :	Pour les petits déversements, des vêtements de travail normaux (non synthétiques) sont généralement suffisants. Pour les déversements importants, l'équipement de base est: une combinaison (non synthétiques), des gants de travail de préférence avec manchettes résistant aux produits chimiques et étanches à l'eau, casque de protection, chaussures ou bottes de sécurité, lunettes ou visière (si des projections ou contact avec les produits sont prévisibles). En cas de formation de poussières ou d'aérosol, utiliser un masque ou demi-masque homologué contre les poussières et vapeurs organiques. Le soufre liquide peut dégager du dioxyde de soufre ou du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Pulvériser de l'eau pour abattre les vapeurs. Concevoir des installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Ne pas rejeter dans l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et nappes phréatiques. Le produit solidifié peut obstruer les canalisations et les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent être contenues.
6.3	Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :	Méthodes de confinement: Contenir le produit, le laisser se fonder, récupérer et stocker si nécessaire les surfaces concernées. Le produit collecté est placé en container pour l'élimination. Méthode de nettoyage : Nettoyer les lieux de l'accident à l'eau (éventuellement additionnée d'un détergent). Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles. En cas de pollution des sols, enlever le sol souillé pour traitement, selon le règlement local (couvrir d'une terre chaulée si la réglementation le permet)
6.4	Prévention des risques secondaires :	Éliminer toutes les sources d'inflammation.
7	Manipulation et stockage	
7.1	Manipulation :	
	Précautions à prendre pour la manipulation:	Éviter la formation de poussières Éviter le contact avec la peau et les yeux Ne pas inhaler les vapeurs Mettre à la terre Établir une liaison équipotentielle entre les containers, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert et réception Les équipements de transfert doivent être conçus de manière à limiter au minimum les poussières en suspension Risque de mélanges explosifs de poussières et d'air Veiller au respect de la réglementation applicable en matière d'atmosphère explosive Éviter la formation de poussières dans les endroits clos Tenir à l'écart de chaleur, étincelle et flamme nue Ne pas fumer



FICHE D E DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

	Mesures d'ordre technique : Prévention des incendies et des explosions : Mesures d'hygiène :	Ne pas utiliser de téléphone portable lors de la manipulation Port des équipements de protection individuelle Eviter la formation de poussières. Assurer une ventilation adéquate. Des concentrations de SO₂ ou H₂S peuvent survenir, en particulier en cas de stockage prolongé du produit chauffé. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié. Eviter les accumulations de charges électrostatiques. Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles...) et de chaleur (collecteur, parois chaudes...). Conserver le produit à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements. Utiliser les équipements de protection individuelle et vérifier périodiquement leur bon état.
7.2	Stockage * Mesures techniques : Matières incompatibles : Matériaux d'emballage :	La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conforme à la législation européenne, nationale ou locale. Ne pas stocker contre des tôles, bardages métalliques ou toutes surfaces conductrices de la chaleur Eviter la formation de poussières dans les endroits clos. Les concentrations de SO₂ ou de H₂S dans les silos, fosses ou réservoirs peuvent atteindre des valeurs nocives en cas de stockage prolongé en particulier, lorsque le soufre est fondu ou solidifié depuis peu. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Les coques des navires de mer destinées aux transports de ECO S en vrac doivent être revêtues ou peintes à la chaux. Avant de pénétrer dans les réservoirs et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Des concentrations de SO₂ ou H₂S peuvent survenir, en particulier en cas de stockage prolongé du produit chauffé. Stocker les produits conditionnés dans des locaux bien ventilés à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toutes sources potentielles d'inflammation. Les installations électriques doivent être conformes au règlement en vigueur. Tenir à l'écart de : Halogènes - métaux en poudre - hydrocarbures -I charbons. Réactions dangereuses avec: Oxydants (chlorates, nitrates, permanganates...) Contre-indiqués : Zinc, cuivre et alliages, matières plastiques. L'incompatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

8	Contrôle de l'exposition / protection individuelle					
8.1	Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas contraire, utiliser du matériel anti déflagrant. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.				
8.2	Valeur limite d'exposition :	<table><tr><th>Nom chimique</th><th>Union Européenne</th></tr><tr><td>Sulfure d'hydrogène 7783-06-4</td><td>STEL10ppm STEL14mg/m³ TWA 5ppm TWA 7mg/m³</td></tr></table>	Nom chimique	Union Européenne	Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	STEL10ppm STEL14mg/m ³ TWA 5ppm TWA 7mg/m ³
Nom chimique	Union Européenne					
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	STEL10ppm STEL14mg/m ³ TWA 5ppm TWA 7mg/m ³					
8.3	Équipements de protection individuelle :					
8.3.1	Protection respiratoire :	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en oeuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Pour pénétrer dans les citernes, cuves, réservoirs, ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. L'usage d'appareil respiratoire doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.				
8.3.2	Protection des mains :	Utiliser des gants adaptés. Pour plus de précision sur le choix du gant approprié contacter les fabricants des gants de protection.				
8.3.3	Protection des yeux :	Lunettes. Pour plus de précision sur le choix du gant approprié contacter les fabricants des lunettes protection.				
8.3.4	Protection de la peau et du corps :	Selon nécessité, vêtements de protection appropriés.				
8.3.5	Autres équipements de protection :	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des postes de travail.				
8.4	Mesures d'hygiène spécifiques	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Après contact avec la peau se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire nettoyer les combinaisons de protection et les remplacer si nécessaire. Vérifier l'état des gants avant utilisation.				



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

9 Propriétés physiques et chimiques		
9.1	Aspect :	
	Etat physique : Couleur :	Liquide entre 120° et 140°C Sous forme liquide Orangé.
9.2	Odeur:	Piquante.
9.3	pH :	Non concerné.
9.4	Températures caractéristiques :	Point d'ébullition : 444,6°C à 1,013 bar. Point / plage de fusion : 115 à 119°C à 1,013 bar Point d'éclair : 160°C Auto inflammation: 232°C
9.5	Explosivité:	Le soufre contient des traces d'hydrogène sulfuré qui est un facteur d'explosion. La cristallisation du soufre sublimé en milieu confiné (parois froides) peut conduire un risque d'explosion des poussières.
9.6	Pression de vapeur :	A 140°, 0,11 mm Hg
9.7	Masse volumique :	138°C, 1,79 g/ cm ³
9.8	Solubilité : dans l'eau : dans les solvants : dans les huiles :	< 0.0000005 g/l à 22°C Peu soluble dans l'alcool, l'éther, le benzène et le toluène. Soluble dans le sulfure de carbone. Insoluble.
9.9	Viscosité :	4.5 mm ² /s à 135°C
10 Stabilité et réactivité		
10.1	Réactivité:	Pas d'information disponible.
10.2	Stabilité :	Produit stable aux températures de stockage de manipulation dans les conditions normales d'emploi.
10.3	Réactions dangereuses : Conditions à Eviter :	La surchauffe du produit (risque de polymérisation au-dessus de 140°C), les étincelles, les points d'ignition, les flammes et l'électricité statique.



FICHE DE DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

	Matières à éviter : Produits de décomposition dangereux :	Tenir à l'écart de : Halogènes - métaux en poudre - hydrocarbures - charbons. Réactions dangereuses avec: Oxydants (chlorates, nitrates, permanganates...) La combustion peut générer des vapeurs toxiques (SO2 et SO3)																		
11	Informations toxicologiques																			
11.1	Toxicité aiguë et effet locaux: -Inhalation : -Contact avec la peau : -Contact avec les yeux: -Ingestion :	Irritation des voies respiratoires supérieures. Irritation des yeux. Le sulfure d'hydrogène, très toxique, a une odeur d'oeuf pourri. Après un certain temps d'exposition, cette odeur n'est plus perceptible. Entre 150 et 200ppm le sulfure d'hydrogène paralyse le système olfactif empêchant sa détection. Les échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Irritant pour la peau. OCDE ligne directrice 405. Non classé. Risque d'irritation. Léger effet laxatif.																		
11.2	Toxicité chronique ou à long terme : Toxicité aigüe: Autres constituants : - Sensibilisation : - CMR :	<table><tr><th>Nom chimique</th><th>DL50 oral</th><th>DL50 dermal</th><th>CL50 par inhalation</th></tr><tr><td>Soufre</td><td>LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 401)</td><td>LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 402)</td><td>LC50 (4h)>5.43 g/m³ (dust) (rat- EPA OPP 81-3)</td></tr></table> <table><tr><th>Nom chimique</th><th>DL50 oral</th><th>DL50 dermal</th><th>CL50 par inhalation</th></tr><tr><td>Sulfure d'hydrogène</td><td></td><td></td><td>= 0.99 mg/L (Rat) 1h = 0.701 mg/L (Rat) 4h</td></tr></table> Aucun effet de sensibilisation rapporté. Ne répond pas aux critères de classification de l'UE.			Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation	Soufre	LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 401)	LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 402)	LC50 (4h)>5.43 g/m³ (dust) (rat- EPA OPP 81-3)	Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation	Sulfure d'hydrogène			= 0.99 mg/L (Rat) 1h = 0.701 mg/L (Rat) 4h
Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation																	
Soufre	LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 401)	LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 402)	LC50 (4h)>5.43 g/m³ (dust) (rat- EPA OPP 81-3)																	
Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation																	
Sulfure d'hydrogène			= 0.99 mg/L (Rat) 1h = 0.701 mg/L (Rat) 4h																	



FICHE DE DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE1907/2006

Produit : **ECO S**

12 Informations écologiques

12.1 Devenir dans l'environnement

- Mobilité :

Ne pas jeter ce produit dans l'environnement.

-Sol : compte tenu de ces caractéristiques physico-chimique, le produit est peu mobile dans le sol.

-Eau : Insoluble et s'enfonce dans l'eau.

- Persistance /

Produit biodégradable.

dégradabilité : - Bio

Produit non bio accumulable.

accumulation :

Nom chimique

Log Pow

Soufre - 7704-34-9

-

Informations sur les composants :

Nom chimique

Log Pow

Sulfure d'hydrogène - 7783-06-4

0.45

Autres constituants :

Evaluation PBT et vPvB :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bio accumulable ou toxique (PBT).

12.2 Ecotoxicité :

Effets sur l'environnement aquatique : Un déversement ne peut entraîner que très exceptionnellement la présence de soufre colloïdal en suspension et nuire à la biocénose aquatique.

Toxicité aigüe pour le milieu aquatique :

Nom chimique

Toxicité
pour les
algues

Toxicité pour la
daphnie et les
autres invertébrés
aquatiques

Toxicité pour le poisson

Toxicité pour
les micros
organismes

Soufre 7704-34-9

LC50 (96h) = 866 mg/L
Brachydanio rerio (static)
LC50 (96h) > 180 mg/L
Oncorhynchus mykiss (static)
LC50 (96h) < 14 mg/L Lepomis
macrochirus (static)



FICHE DE DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

	Autres constituants :				
	Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les micros organismes
	Sulfure d'hydrogène 7783-06-4		LC50 (96h) = 0.022 mg/L Gammarus pseudolimnaeus	LC50 (96h) = 0.016 mg/L Pimephales promelas (flow-through) LC50 (96h) = 0.0448 mg/L Lepomis macrochirus (flow-through)	
13	Considérations relatives à l'élimination				
13.1	Elimination du déchet :		Eliminer conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux.		
13.2	Classe déchet :		La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.		
13.3	Elimination des emballages souillés		Remettre à un éliminateur agréé.		
13.4	Texte réglementaire		Classification des déchets : décret 2002-540 du 18/04/02		
14	Informations relatives au transport				
14.1	VOIES TERRESTRES: RAIL (RID) - ROUTE (ADR) - FLUVIAL (ADN) Classe : 4.1 Groupe Emballage :GE III N° Identification du Danger : 40 N° Identification de la matière : 1350 Etiquette de danger :4.1 Code de classification : F3 Dispositions spéciales : 242 Code de restriction tunnel : E Description : UN 1350, solid sulphur, 4.1, PG III, (E) Quantité exceptée : E1 Quantité limitée : LQ9 pas soumis aux prescriptions de (ADR, RIDE, ADN) lorsqu'il est présenté (ex : perle, granulé, pastille ou paillette). SP242 : le soufre n'est sous une forme particulière				



Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

14.2	VOIES MARITIMES IMDG : Code I. M. D. G. Classe : 4.1 ONU : 1350 Groupe Emballage : GE III Fiche sécurité n°: F-A, S-G Description : UN 1350, solid sulphur, Quantité exceptée : E1 Quantité limitée : 5 kilos	4.1, PG III SP242 : le soufre n'est pas soumis forme particulière (ex : perle, granulé,
14.3	VOIES AERIENNES I.A.T.A : UN : UN1350 Désignation : sulphur Classe : 4.1 Groupe d'emballage : GE III Code ERG: 3L Disposition spéciale : A105 Description: UN1350, sulphur, 4.1, PG III Quantité exceptée : E1 Quantité limitée : 10 kilos	aux prescriptions de IMDG lorsqu'il est présenté sous une pastille ou paillette).
15	Informations réglementaires	
15.1	Symbole :	Aucun
15.2	Classification :	Le produit n'est pas sujet il classification en accord avec la liste de classification européenne CLP.
15.3	Phrases de risque :	Texte intégral des phrases R mentionnées au chapitre 2 et 3 (R38 - Irritant pour la peau) Texte intégral des phrases H mentionnées au chapitre 2 et 3 H315 - Provoque une irritation cutanée H220 - Gaz extrêmement inflammable H330 - Mortel par inhalation H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques CMR : Cancérogène - Mutagène - Toxique pour la reproduction.
15.4	Conseil de prudence:	(S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette) (S2 - conserver hors de la portée des enfants)



FICHE D E DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

15.5	Réglementation française :	
	- Code du travail :	Article R 4624-19 à R 4624-20, Arrêté du 11/07/77
	- Installations classées :	Loi 76-663 du 19/07/76 modifiée. Décrets du 07/07/92 et 93-1412 du 29/12/93 Décret 99-1120 du 28/12/1999
	- Déchets :	Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77 : Déchets générateurs de nuisances. Arrêté du 04/01/85 : Contrôle des circuits d'élimination des déchets.
	- Rejets :	Loi 76-663 du 19/07/76 Arrêté du 01/03/93 : Rejets des installations classées.
15.6	Texte réglementaire CE :	Règlement (CE) n°1272/2008 CLP Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



Version : 00

Date : 26/07/17

Page : 14/35

FICHE D E DONNEES D E SECURITE

Conformément à la directive 67/548 CEE et 98/24/CE
et le règlement REACH CE 1907/2006

Produit : **ECO S**

Autres informations

Numéros d'enregistrement :

Inscrit dans l'inventaire EINECS n°EINECS : 231 - 722-6

16

Nota :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.